



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 novembre 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2015 à 18 h.
- 10.04** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015 à 19 h.
- 10.05** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2015 à 19 h.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur le boulevard Lavoisier ainsi que sur les rues Antonio-Dagenais et Villeray.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser la prolongation du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Contrat numéro 300-181 - SOLLERTIA INC. – 297 150,51 \$.

- 20.02** Renouvellement des abonnements de périodiques - EBSCO CANADA LTÉE – 15 500 \$.

- 20.03** Soumission - Acquisition de livres - LIBRAIRIE BERTRAND, LIBRAIRIE MONET et LIBRAIRIE RENAUD-BRAY – 134 610 \$.

- 20.04** Soumission - Acquisition d'équipements pour le prêt en libre-service de tablettes iPad Air avec contrôleur NetSpot pour la bibliothèque - STAY CONNECTED INC. – 17 726,85 \$.

- 20.05** Soumission - Services professionnels en ingénierie et architecture pour le réaménagement de l'aile sud incluant la cuisine communautaire au pavillon Wilfrid-Bastien - Contrat numéro SP-94 - LE GROUPE CONSEIL BERMAN INC. – 38 574,12 \$.

- 20.06** Accorder une aide financière de 1 000 \$ à chacun des deux organismes suivants: Centraide du Grand Montréal et la Croix-Rouge canadienne.

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2015.

- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2015.

- 30.03** Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2015 projetés à la fin de l'exercice et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 30 septembre 2015.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion - Règlement numéro 2218 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016).
- 40.02** Avis de motion - Règlement numéro 2219 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 605 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.
- 40.03** Avis de motion - Règlement numéro 2220 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 675 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.
- 40.04** Avis de motion - Règlement numéro 2221 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 635 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.
- 40.05** Avis de motion - Règlement numéro 2222 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 070 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.
- 40.06** Avis de motion - Règlement numéro 2223 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016).
- 40.07** Avis de motion - Règlement numéro 2224 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement (2015-01) - 5961-91, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 124 429 du cadastre du Québec.
- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) - Modification à la toiture d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8822, rue Girardin - Lot numéro 1 332 938 du cadastre du Québec.
- 40.10** Adopter un premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2015-05/H10-29 - 5555, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 862 du cadastre du Québec.

- 40.11** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 - 9400-9500, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 et lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nomination de monsieur Steve Beaudoin au poste de directeur d'arrondissement.
- 51.02** Nomination de madame Catherine Delisle, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.
- 51.03** Nomination de madame Nathalie Hébert au poste de directeur par intérim de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2015.
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Septembre 2015.

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1153693008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur le boulevard Lavoisier ainsi que sur les rues Antonio-Dagenais et Villeray.

Il est recommandé d'offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur le boulevard Lavoisier ainsi que sur les rues Antonio-Dagenais et Villeray.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-21 10:12

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153693008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur le boulevard Lavoisier ainsi que sur les rues Antonio-Dagenais et Villeray.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2014, le conseil de la Ville a adopté une modification au Règlement numéro 02-003. Cette modification révisé la carte de voirie du réseau artériel et local. En conséquence, certaines rues locales de l'arrondissement de Saint-Léonard sont devenues artérielles et sous la compétence du conseil de la Ville.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville veut permettre aux arrondissements qui le souhaitent de prendre la charge des projets sur ces « nouvelles rues artérielles ». Par contre, ces projets devront faire l'objet d'une acceptation spécifique par le conseil de la Ville afin de lui permettre d'exercer son droit de regard vis-à-vis des aménagements.

Afin de permettre la réalisation des travaux en 2016 et étant donné que le boulevard Lavoisier et les rues Antonio-Dagenais et Villeray font maintenant partie du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), l'arrondissement de Saint-Léonard offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, une prise en charge de la conception et de la réalisation de ces trois tronçons. L'arrondissement propose d'assurer la coordination, la réalisation, la gestion, et la supervision de tous les travaux prévus dans le cadre des contrats octroyés.

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement de Saint-Léonard, permettra d'accélérer la remise en état du nouveau réseau routier artériel administratif et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM15 0332 en date du 23 mars 2015 (1154073001) - Accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1^{er} janvier 2015, faisaient partie du réseau local, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

DESCRIPTION

Les trois tronçons suivants sont particulièrement dégradés et nécessitent une réfection en profondeur :
Rue De À Estimation des coûts

Boulevard Lavoisier Lacordaire Albanel 1 425 000 \$
Antonio-Dagenais du Mans du Mans 800 000 \$
Villeray Gênes limite ouest de l'arrondissement 40 000 \$

Les travaux consisteront à effectuer la réfection du réseau d'éclairage, des trottoirs et de la chaussée.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés sur des rues qui relèvent maintenant de la compétence de la ville centre, l'arrondissement souhaite lui offrir de prendre en charge les services de conception et de réalisation de travaux de voirie sur ces rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1^{er} janvier 2015, faisaient partie du réseau local, et ce, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses pour ce projet seront assumées en totalité par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de l'offre de délégation : Automne 2015
Appel d'offres : Mars 2016
Octroi du contrat : Mai 2016
Période de travaux : Juin à juillet 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2015-09-29



Dossier # : 1152242012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Contrat numéro 300-181 - SOLLERTIA INC. - 297 150,51 \$, taxes incluses.

Il est recommandé d'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie SOLLERTIA INC., pour le montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, contrat numéro 300-181, pour l'année 2016, au montant total de 297 150,51 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-21 10:09

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152242012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Contrat numéro 300-181 - SOLLERTIA INC. - 297 150,51 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé le 4 mai 2015 à la compagnie Sollertia inc. pour le montage et le démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, contrat numéro 300-181. L'article 1 des clauses particulières au cahier des charges générales de ce contrat prévoit la possibilité de prolongation de celui-ci. Il est recommandé de se prévaloir de cette clause afin de prolonger ce contrat pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout sans modification aux conditions initiales du contrat de l'année précédente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 130109 en date du 4 mai 2015 (1150512005) - Soumission - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Contrat numéro 300-181 - SOLLERTIA INC. - 297 150,51 \$.

Décision déléguée numéro D1152242002 en date du 31 mars 2015 (2152242002) - Autorisation de lancer un appel d'offres public pour le montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Contrat numéro 300-181.

DESCRIPTION

D'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie SOLLERTIA INC. pour le montage et le démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, contrat 300-181, pour une période d'un an.

JUSTIFICATION

L'entrepreneur a confirmé, par écrit, son accord pour prolonger le contrat pour une année supplémentaire, soit du 1er janvier au 31 décembre 2016. Copie de cette lettre est jointe en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour le montage et le démontage de la structure pour l'année 2016 s'élèvera à 297 150,51 \$, taxes incluses, et doit être imputé de la façon suivante :

DIVISION - Sports, Loisirs et Développement Social

Exploitation des parcs et terrains de jeux

Services techniques - Sports, culture et événements publics

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305128	07167	54506	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits devront être réservés par une demande d'achat en début d'année 2016 par la Division des bâtiments et de la mécanique

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet respectera l'échéancier suivant pour la première année :
avril 2016 - travaux de démontage
2 décembre 2016 - Fin des travaux de montage

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-07

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets / bâtiments

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs



Dossier # : 1153126006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement des abonnements de périodiques - EBSCO CANADA LTÉE - 15 500 \$.

Il est recommandé d'autoriser le renouvellement des abonnements de périodiques pour l'année 2016 avec la compagnie EBSCO CANADA LTÉE, fournisseur unique, au montant total de 15 500 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-21 10:13

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153126006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement des abonnements de périodiques - EBSCO CANADA LTÉE - 15 500 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la culture et de la bibliothèque gère annuellement plus de 200 abonnements de revues, magazines, journaux et imprimés de toutes sortes. Ces titres sont acquis à des fins éducatives et culturelles. La Division transige rarement directement avec les éditeurs de périodiques; elle fait affaires avec des agences d'abonnements. Les transactions avec les éditeurs (commandes, paiements, suivis et réclamations) sont gérées par ladite agence ce qui amène une meilleure efficacité dans la gestion de ces périodiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA13 0321 - en date du 3 novembre 2014 (1143126002) - Renouvellement des abonnements de périodiques - Contrat numéro RM14-0130 - EBSCO CANADA LTÉE - 16 000 \$.

DESCRIPTION

Depuis plusieurs années, la Division de la culture et de la bibliothèque fait affaires avec l'agence d'abonnement EBSCO CANADA LTÉE. Cette agence est responsable de la très grande majorité des abonnements des bibliothèques publiques de l'Amérique du Nord. Il s'agit d'un quasi monopole. Elle gère 80 % des abonnements de l'arrondissement de Saint-Léonard soit 166 abonnements.

JUSTIFICATION

Nous recommandons d'autoriser le renouvellement des abonnements de périodiques 2016 à la compagnie EBSCO CANADA LTÉE, fournisseur unique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour des achats jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 15 500 \$ toutes taxes incluses.

EBSCO CANADA LTÉE

Mme Diane Nowlan
 4148A, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 128

Westmount (Québec) H3Z 0A2
Tél.: 1 800 387-5241, poste 2308
Télec.: 1 800 390-6878

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande d'achat SIMON : 404347

La dépense sera payée en 2015 pour un service rendu en 2016.

La somme de 500 \$ est imputable au poste budgétaire suivant:

DIVISION CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - BIBLIOTHÈQUE - Livres, publications, collections et autres documents - *Journaux non québécois*

Concordance SIMON

Entité	Source	C. R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305105	07231	56513	015075	0000	000000	000000	00000	0000

La somme de 3 500 \$ est imputable au poste budgétaire suivant:

DIVISION CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - BIBLIOTHÈQUE - Livres, publications, collections et autres documents - *Périodiques québécois*

Concordance SIMON

Entité	Source	C. R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305105	07231	56513	015076	0000	000000	000000	00000	0000

La somme de 11 500 \$ est imputable au poste budgétaire suivant:

DIVISION CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - BIBLIOTHÈQUE - Livres, publications, collections et autres documents - *Périodiques non québécois*

Concordance SIMON

Entité	Source	C. R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305105	07231	56513	015077	0000	000000	000000	00000	0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karyne ST-PIERRE
Chef de division - Division de la culture et de
la bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-08

Steve BEAUDOIN
Directeur - Direction des loisirs, de la culture
et des communications

**Dossier # : 1153126007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Acquisition de livres - LIBRAIRIE BERTRAND, LIBRAIRIE MONET et LIBRAIRIE RENAUD-BRAY - Montant total de 134 610 \$ toutes taxes incluses.

ATTENDU la législation imposée aux bibliothèques qui prévoit qu'elles doivent faire leurs achats de livres chez les librairies accréditées;

ATTENDU qu'il n'existe aucune négociation de prix avec les fournisseurs;

ATTENDU l'importance de choisir des fournisseurs qui ont déjà fait leurs preuves au niveau des besoins de la bibliothèque.

Il est recommandé d'autoriser l'achat de livres, pour l'année 2016, par l'émission de bons de commande ouverts auprès de LIBRAIRIE BERTRAND, LIBRAIRIE MONET et LIBRAIRIE RENAUD-BRAY, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour un montant total de 134 610 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-21 10:14

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153126007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Acquisition de livres - LIBRAIRIE BERTRAND, LIBRAIRIE MONET et LIBRAIRIE RENAUD-BRAY - Montant total de 134 610 \$ toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Par la Loi 51, le Québec a réglementé la vente de livres destinés aux bibliothèques municipales. Cette loi prévoit que les bibliothèques doivent faire leurs achats de livres de langue française ou anglaise chez les librairies accréditées et le prix de vente doit être le même, donc aucune négociation de prix.

Pendant plusieurs années, la Division de la culture et de la bibliothèque de la Direction des loisirs, de la culture et des communications a transigé avec des fournisseurs qui ont fait preuve de leur qualité de services et qui ont rencontré les exigences suivantes :

- Salle de montre bien organisée, réservée aux institutions;
- Inventaire complet de nouvelles parutions mensuelles;
- Capacité de répondre rapidement aux commandes;
- Personnel qualifié en mesure de faire des recherches bibliographiques parfois complexes;
- Système de facturation efficace, précis et informatisé;
- Facilité de retour de marchandise;
- Service de commande en ligne.

Les bons de commande ouverts émis en 2015 se termineront le 31 décembre 2015. Nous souhaitons émettre de nouveaux bons de commande pour l'achat de livres auprès de librairies en 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0322 en date du 1^{er} décembre 2014 (1143126004) - Soumission - Acquisition de livres - LIBRAIRIE BERTRAND, LIBRAIRIE MONET et LIBRAIRIE RENAUD-BRAY - 143 430 \$.

DESCRIPTION

Acquisition de livres québécois et non québécois.

JUSTIFICATION

Compte tenu que la dépense excède 25 000 \$ par fournisseur, l'approbation du conseil d'arrondissement est requise en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Attendu qu'il n'existe aucune négociation de prix entre fournisseurs;

Attendu l'importance de choisir des fournisseurs qui ont fait leurs preuves au niveau des besoins de la bibliothèque municipale;

Il est recommandé d'autoriser l'achat de livres réguliers par l'émission de bons de commande ouverts auprès des librairies ci-dessous mentionnées, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour un montant total de 134 610 \$ toutes taxes incluses.

LIBRAIRIE BERTRAND

Mme Christiane Bertrand
3544, avenue du Parc
Montréal, (Québec) H2X 2H7
Tél.: 514 849-4533
Télec.: 514 849-5087

LIBRAIRIE MONET

M. Laurent Borrego
2752, rue de Salaberry
Galeries Normandie
Montréal (Québec) H3M 1L3
Tél.: 514 337-4083
Télec.: 514 337-5982

LIBRAIRIE RENAUD-BRAY

M. Sylvain André
6255, rue Saint-Hubert, 3e étage
Montréal (Québec) H2S 2L9
Tél.: 514 342-3995
Télec.: 514 342-3796

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande d'achats SIMON : à suivre en janvier 2016

La somme de 38 010 \$ est imputable au poste budgétaire suivant :

DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - DIVISION
CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - Livres, publications, collections et autres documents - *Livres*

québécois

Concordance SIMON

Entité	Source	C. R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305105	07231	56513	015028	0000	000000	000000	00000	0000

Demande d'achats SIMON : à suivre en janvier 2016

La somme de 96 600 \$ est imputable au poste budgétaire suivant :

DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - DIVISION
CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - Livres, publications, collections et autres documents - *Livres
non québécois*

Concordance SIMON

Entité	Source	C. R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305105	07231	56513	015029	0000	000000	000000	00000	0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karyne ST-PIERRE
Chef de division - Culture et bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur - Direction des loisirs, de la culture
et des communications

Le : 2015-10-08



Dossier # : 1156672004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division de l'informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Acquisition d'équipements pour le prêt en libre-service de tablettes iPad Air avec contrôleur NetSpot pour la bibliothèque - STAY CONNECTED INC. - 17 726,85 \$, taxes incluses.

D'accepter la soumission de la compagnie STAY CONNECTED INC., fournisseur unique, pour l'acquisition d'équipements pour le prêt en libre-service de tablettes iPad Air avec contrôleur Netspot pour la bibliothèque, au montant total de 17 726,85 \$.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-22 09:11

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156672004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division de l'informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Acquisition d'équipements pour le prêt en libre-service de tablettes iPad Air avec contrôleur NetSpot pour la bibliothèque - STAY CONNECTED INC. - 17 726,85 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Toute bibliothèque publique de la Ville de Montréal se doit d'offrir gratuitement l'accès à un parc informatique ainsi qu'une connexion Wi-Fi dans l'ensemble de sa superficie. Selon le *Guide de gestion du réseau des bibliothèques de Montréal : orientation et normes*, il est recommandé que les nouvelles bibliothèques se conforment aux normes établies en 2009, soit 2 584 postes d'accès pour 2 000 habitants.

La bibliothèque de l'arrondissement souhaite offrir le meilleur service qui soit pour ses usagers en leur proposant des solutions modernes, mobiles et toujours à la fine pointe de la technologie. Pour diversifier son offre de services, la bibliothèque, en collaboration avec la Division informatique de l'arrondissement, souhaite mettre en place un service de location de 6 tablettes iPad Air utilisées exclusivement à l'intérieur de son établissement. Les équipements Netspot de la compagnie Stay Connected inc. permettent d'offrir ce libre-service de façon sécuritaire grâce à son accès au système de reconnaissance de l'abonné relié au système de gestion des bibliothèques de Montréal Millénum.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le système de location de tablettes iPad Air, offert par la compagnie Stay Connected inc., permet la recharge automatique des appareils Apple iPad, à partir d'une station d'ancrage. L'image de base définie par l'arrondissement est réinitialisée automatiquement. Stay Connected inc. fournit la dernière version disponible du système d'exploitation des tablettes iPad Air, dans un délai maximum d'un mois et s'engage à remplacer les appareils défectueux, brisés ou volés. En contrepartie, les bibliothèques doivent répondre à certaines exigences du fournisseur pour le contrôle de l'identité des emprunteurs.

Il est à noter que la compagnie Stay Connected inc. est le distributeur exclusif, autorisé par l'entreprise M3 Touch inc., à offrir ce service de location pour le territoire du Québec (copie ci-jointe). L'utilisation des tablettes iPad Air ne sera permise qu'à l'intérieur de la bibliothèque.

JUSTIFICATION

La compagnie Stay Connected inc., offre le service de borne de prêt, de type libre-service, d'ordinateurs portables et de tablettes pour les bibliothèques du réseau de la Ville de Montréal. À cet effet Stay Connected inc. a produit une soumission (copie ci-jointe) constituée d'un ensemble de 6 tablettes iPad Air avec contrôleur NetSpot et lecteur code barres ainsi qu'une licence annuelle pour l'utilisation du logiciel NetSpot et une base pour le NetSpot.

Les bibliothèques des arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent, ainsi que la bibliothèque Marc-Favreau de l'arrondissement de Rosemont et la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine utilisent ce système et nous confirment leur grande satisfaction.

Le présent sommaire vise à autoriser la dépense pour procéder à l'achat des équipements pour le prêt en libre-service (Netspot) de 6 tablettes de type iPad Air avec contrôleur NetSpot pour la bibliothèque de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 17 726,85 \$, taxes incluses, est répartie comme suit :

- un ensemble de 6 tablettes iPad Air avec contrôleur NetSpot et lecteur code barres au prix de 13 495 \$;
- un droit d'utilisation annuel du logiciel de gestion du NetSpot au prix de 1 428 \$;
- une base pour le NetSpot au prix de 495 \$;
- taxes TPS et TVQ de 2 308,85 \$.

Elle sera imputée au poste budgétaire (projet PTI 2015) :

6432.3215213.801250.01819.57401.000000.0000.154390. 000000.32010 00000

La demande d'achat 403373 a été créée à cet effet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce nouveau service s'inscrit dans une perspective de développement durable dans la mesure où il permet de mieux répondre aux besoins des citoyens et ainsi favoriser l'augmentation de la fréquentation de la bibliothèque de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Karyne ST-PIERRE)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LALONDE
C/d informatique <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-29

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1150391006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Soumission - Services professionnels en ingénierie et architecture pour le réaménagement de l'aile sud incluant la cuisine communautaire au pavillon Wilfrid-Bastien - Contrat numéro SP-94 - LE GROUPE CONSEIL BERMAN INC. - au montant total de 38 574,12 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie LE GROUPE CONSEIL BERMAN INC., pour les services professionnels en ingénierie et architecture pour le réaménagement de l'aile sud incluant la cuisine communautaire au pavillon Wilfrid-Bastien, contrat numéro SP-94, au montant total de 38 574,12 \$ soit 35 067,38 \$, le prix de la soumission augmenté du montant des contingences de 10 %.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-22 14:01

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150391006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Soumission - Services professionnels en ingénierie et architecture pour le réaménagement de l'aile sud incluant la cuisine communautaire au pavillon Wilfrid-Bastien - Contrat numéro SP-94 - LE GROUPE CONSEIL BERMAN INC. - au montant total de 38 574,12 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres sur invitation lancé le 24 septembre 2015 afin d'obtenir des prix pour des services professionnels en ingénierie et architecture afin de réaliser le réaménagement de l'aile sud incluant la cuisine communautaire au pavillon Wilfrid-Bastien situé au 8180, rue Colletterte. Les travaux visés sont les suivants : branchement du gaz naturel au bâtiment à partir de la rue Colletterte, raccordement des nouveaux équipements (fours, étuveuses, etc..) fournis par l'organisme la Table Ronde, construction d'une nouvelle chambre froide, climatisation de ces espaces, modification de la distribution électrique, modification des systèmes de ventilation, ajout d'une nouvelle hotte d'évacuation. D'un point de vue architectural, les travaux consistent en un nouvel aménagement des espaces, de nouvelles armoires et tables de travail ainsi que de nouveaux espaces de rangement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 130233 en date du 8 septembre 2015 (1152242007) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie et architecture pour le réaménagement de l'aile sud incluant la cuisine communautaire au pavillon Wilfrid-Bastien - Contrat numéro SP-94.

DESCRIPTION

Ce dossier donne suite à un appel d'offres sur invitation où cinq (5) entrepreneurs ont reçu des documents d'appel d'offres et trois (3) entrepreneurs ont répondu en déposant une soumission à l'arrondissement. Chacune des soumissions a été analysée afin d'en valider leur conformité. Le résultat de l'analyse est le suivant :

Rang Firme Pointage intérimaire Montant de l'offre Pointage final
(/100) (taxes incluses)

- 1 Le Groupe Conseil Berman 84 35 067,38\$ 1
- 2 CBA Experts-Conseils inc. 83 61 951,98 \$ 2
- 3 Équation Groupe conseil inc. 82 82 195,63 \$ 3
- 4 CIMA+ Désisté
- 5 Pageau & Morel Désisté

Les honoraires à pourcentage pour les services de base (concept, plans et devis) seront calculés selon le coût estimé des travaux avant taxes selon la discipline, la surveillance et les travaux supplémentaires (contingences) quant à eux, seront calculés en fonction des coûts réels des travaux.

Répartition du pourcentage des honoraires, en fonction de la discipline		
	Pourcentage d'honoraires	Applicable sur le coût estimé des travaux 315 000 \$ (avant taxes mais incluant contingences)
Coordonateur :	0,635 %	100% du coût total des travaux
Architecture :	7,05 %	36 % du coût total des travaux
Ingénieur mécanique et électricité :	9,52 %	60 % du coût des travaux dans cette discipline
Ingénieur structure :	19,84 %	4% du coût des travaux dans cette discipline

Analyse de l'écart entre prix estimés et du contrat

	Prix (tx. incl)	Contingences (10%)	TOTAL incluant taxes
ESTIMATION hon. prof.	43 647,43 \$	4 364,74\$	48 012,47\$
CONTRAT hon. prof.	35 067,38\$	3 506,74\$	38 574,12\$

Écart estimation-contrat de - 19%	8 580,05\$	858,00\$	9 438,05\$
--	------------	-----------------	-------------------

Un budget de contingences d'honoraires professionnels de 10 % est ajouté pour faire face, selon l'évolution du marché, à une éventuelle augmentation des coûts de la construction lorsque nous irons en appel d'offres pour le contrat de construction et également pour l'ajustement des pourcentages selon la répartition réelle des disciplines lors de l'appel d'offres. Finalement, les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux, sont quant à eux, payés selon le coût réel des travaux.

Le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit LE GROUPE CONSEIL BERMAN INC., pour un montant de 38 574,12 \$ taxes incluses.

Les coordonnées de la firme retenue sont les suivantes :

LE GROUPE CONSEIL BERMAN
3285, boulevard Cavendish, bureau 420
Montréal (Québec) H4B 2L9

JUSTIFICATION

Le montant initial des honoraires pour la réalisation de ce mandat était estimé à 43 647,43 \$, incluant les taxes. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (35 067,38 \$) est de 8 580,05 \$, soit environ 19 % inférieur au montant estimé par la chargée de projet. Le comité de sélection recommande cette firme puisqu'il en ressort que le contrat a été bien compris par la firme Le Groupe Conseil Berman inc. et que tous les services sont bien définis dans le document de soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 35 067,38 \$, pour le contrat numéro SP-94, doit être imputé de la façon suivante :

RÉGLEMENT

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT
154376 1542514004 **35 223,31\$ 38 574,12\$**

Compte Simon:

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-obj	Inter	Projet	Autre	Cat.act.	Futur
6432	3215211	801250	07123	54301	000000	0000	154376	000000	22015	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro** DA 405292.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet n'inclut pas de travaux ciblés par la politique de développement durable, mais tendra compte des grands principes de construction respectant le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres :	24 septembre 2015
Ouverture des soumissions :	8 octobre 2015
Réunion du comité de sélection :	13 octobre 2015
Octroi du contrat numéro SP-94 :	2 novembre 2015
Relevés et concept :	novembre - décembre 2015
Production plans et devis :	janvier - février 2016
Lancement de l'appel d'offres pour construction :	23 février 2016
Réception des soumissions :	10 mars 2016
Octroi du contrat de construction :	4 avril 2016
Début des travaux de construction :	18 avril 2016
Fin des travaux de construction :	26 août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro SP-94

Les validations requises voulant que l'adjudicataire recommandé ne fasse pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

La demande d'attestation fiscale a été incluse dans les documents d'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie H HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Charge(e) de projets - mecanique du batiment - stle

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs

Le : 2015-10-15



Dossier # : 1154227014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 000 \$ à chacun des deux organismes suivants: Centraide du Grand Montréal et la Croix-Rouge canadienne.

Accorder une aide financière de 1 000 \$ à chacun des deux organismes suivants:
Centraide du Grand Montréal et la Croix-Rouge Canadienne - division du Québec.
Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-21 10:16

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154227014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 000 \$ à chacun des deux organismes suivants: Centraide du Grand Montréal et la Croix-Rouge canadienne.

CONTENU

CONTEXTE

Pour leur campagne de souscription annuelle, Centraide du Grand Montréal et la Croix-Rouge Canadienne - division du Québec sollicitent la générosité de l'arrondissement.

La campagne annuelle de Centraide est la plus grande manifestation de solidarité envers les personnes en difficulté du Grand Montréal. À travers elle, Centraide vise à rejoindre, à sensibiliser, à mobiliser et à solliciter le plus grand nombre de personnes possible pour appuyer les initiatives des organismes qui font un travail remarquable dans leur quartier ou localité pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion. À cet effet, Centraide appuie cinq (5) organismes de Saint-Léonard, soit le Centre des Aînés du Réseau d'entraide, Concertation Saint-Léonard, la Maison de la famille, la Table Ronde de Saint-Léonard et le Regroupement interculturel de Saint-Léonard. Ces organismes aident des individus et des familles à sortir de la pauvreté et de l'exclusion. La campagne annuelle a lieu chaque année du mois de septembre au mois de décembre.

L'arrondissement de Saint-Léonard et la Croix-Rouge ont signé un protocole d'entente en cas de mesures d'urgence, pour venir en aide aux citoyens de Saint-Léonard. Notamment, en mars 2015, lors d'un incendie dans un immeuble de la rue Bélanger, la Croix-Rouge est intervenue pour secourir les résidents de Saint-Léonard.

La Croix-Rouge canadienne est au service des collectivités d'un bout à l'autre du pays et leur tend une main secourable par le biais d'une vaste gamme de programmes et de services. Par ses nombreux champs d'action – notamment les interventions à la suite d'inondations, d'ouragans ou d'incendies résidentiels ainsi que divers programmes en matière de santé, de sécurité aquatique et de secourisme – la Croix-Rouge canadienne et son équipe de bénévoles dévoués jouent un rôle indispensable auprès des Canadiens lorsque ceux-ci ont besoin d'aide.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 13 0366 en date du 1er décembre 2014 (1144227012) - Accorder une aide financière de 1 000 \$ à chacun des deux organismes suivants: Centraide du Grand Montréal et la Croix-Rouge canadienne - division du Québec.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 2 000 \$ est imputable au poste budgétaire suivant:
2432.0010000.**305103.07001.61900.016491**.0000.00000.00000.00000. - Contributions
à des organismes - dons et souscriptions de la Direction des loisirs, de la culture et des
communications.

Demande d'achat Simon pour Centraide: **405223**

Demande d'achat Simon pour la Croix-Rouge Canadienne, division du Québec: **405226**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve BEAUDOIN
Directeur - Direction des loisirs, de la culture
et des communications

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-14

Steve BEAUDOIN
Directeur - Direction des loisirs, de la culture
et des communications



Dossier # : 1150512025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles , Section des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-14 12:34

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150512025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles , Section des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de septembre 2015;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de septembre 2015;
- Liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2015;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois de septembre 2015.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-13

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1154821009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2015.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2015, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlements numéro 2119).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-19 16:15

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154821009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 30 septembre 2015 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 30 septembre 2015 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy-Ann BEAUDOIN
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs



Dossier # : 1150512024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles , Section des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2015 projetés à la fin de l'exercice et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 30 septembre 2015.

De prendre acte du dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2015 projetés à la fin de l'exercice et dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 30 septembre 2015.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-21 14:04

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150512024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles , Section des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2015 projetés à la fin de l'exercice et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 30 septembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le directeur des services administratifs doit, au cours de chaque semestre, déposer au conseil d'arrondissement des états financiers. Le premier compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le directeur des services administratifs, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice. Ensuite, deux états comparatifs qui comparent les revenus et dépenses réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période précédente à celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2015 projetés à la fin de l'exercice et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 30 septembre 2015 sont annexés.

JUSTIFICATION

Le directeur des services administratifs doit, sur une base semestrielle, déposer au conseil d'arrondissement un état comparatif présentant l'état des revenus et des dépenses projetés au 30 septembre 2015 et deux états comparatifs présentant les revenus et les dépenses réels de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Évolution budgétaire au 30 septembre 2015

Sur le plan des dépenses pour l'exercice financier 2015, le budget original de 43 170 800 \$ a été légèrement augmenté de 137 314 \$ pour atteindre 43 308 114 \$. Un financement en provenance de notre fonds « réserve - parcs et terrains de jeux » pour une somme de 214 596 \$ pour de la plantation d'arbres, un apport corporatif de 95 800 \$ pour la gestion locale

du réseau d'eau et enfin un transfert de budget de 173 082 \$ pour du financement au comptant pour de l'acquisition de matériel roulant expliquent les changements apportés. Sur le plan des revenus, le budget original adopté de 1 729 000 \$ demeure le même.

Pour l'exercice budgétaire 2015, nous anticipons finalement être en équilibre avec le budget de dépenses. Malgré des opérations de déneigement importantes en début d'année, nous croyons être en mesure d'atteindre notre cible budgétaire globale grâce à certains réaménagements et économies générées dans d'autres activités. Si les opérations de déneigement de fin d'année sont plus importantes que prévu, l'arrondissement assurera le financement de cet écart par l'entremise de sa réserve « neige ». Enfin, en regard de nos revenus, les résultats à ce jour nous permettent encore d'estimer que nous devrions atteindre la cible budgétaire de 1 729 900 \$.

États comparatifs des revenus et dépenses 2014-2015

Pour les états comparatifs au 30 septembre 2015, les dépenses de 2015 de 30 137 373 \$ sont supérieures de 2 054 446 \$ en comparaison à la même période en 2014. L'écart s'explique principalement par les activités de déneigement très importantes en 2015 par rapport à l'année 2014. En effet, pour les trois premiers mois de l'année, nous avons eu 6 chargements de neige en comparaison à 4 l'année dernière. Le volume de neige chargée sous contrat a aussi augmenté de 202 964 m³ à 439 752 m³. Cette augmentation d'activité explique des dépenses supplémentaires de 1 718 200 \$ pour le déneigement. Notons également des dépenses énergétiques supérieures de 78 500 \$ ainsi que des dépenses supplémentaires pour l'élagage et la plantation d'arbres de 158 300 \$.

Sur le plan des revenus, les résultats au 30 septembre 2015 de 1 677 799\$ \$ sont en diminution de 478 882 \$ en comparaison à l'année 2014 et s'expliquent principalement par le fait que les revenus de permis sont maintenant sous responsabilité corporative. Le budget 2015 de l'arrondissement exclut donc un montant de 500 000 \$ dans ses prévisions budgétaires. En tenant compte de ce transfert de responsabilité et que notre budget de revenus soit au total de 1 729 900 \$, nous anticipons atteindre la cible annuelle sans encombre d'ici la fin de l'année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que les articles 130 et 144 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1153022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2218 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016).

D'adopter le règlement numéro 2218 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-23 11:34

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153022014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2218 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter un règlement sur les tarifs pour l'année 2016.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2016 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs imposés pour l'année 2015 ont été révisés par chacune des directions concernées. Les membres de la commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont approuvé les tarifs proposés pour l'année 2016 par la Direction des loisirs, de la culture et des communications lors de la réunion du 19 octobre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2015
Avis public d'entrée en vigueur : 15 décembre 2015
Entrée en vigueur : 1er janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-21

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1153022015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 605 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

D'adopter le règlement numéro 2219 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 605 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-22 13:58

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153022015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 605 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 605 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'adoption de ce règlement est conditionnelle à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 par le conseil municipal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 605 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de réfection routière incluant l'éclairage et les feux de circulation. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2015

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-10-14



Dossier # : 1153022016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 675 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de parcs.

D'adopter le règlement numéro 2220 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 675 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.

De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-16 09:51

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153022016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 675 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 675 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'adoption de ce règlement est conditionnelle à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 par le conseil municipal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 675 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement de parcs. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2015

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-10-14



Dossier # : 1153022017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 4 635 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

D'adopter le règlement numéro 2221 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 635 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-19 13:00

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153022017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 4 635 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 635 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'adoption de ce règlement est conditionnelle à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 par le conseil municipal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 635 000 \$ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2015

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : 21 et 22 décembre 2015

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Jacinthe LETENDRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-10-14



Dossier # : 1153022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 070 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.

D'adopter le règlement numéro 2222 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 070 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.
De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder cinq (5) ans.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-16 09:49

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153022018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 070 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 070 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'adoption de ce règlement est conditionnelle à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 par le conseil municipal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 070 000 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder cinq (5) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2015

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : 21 et 22 décembre 2015

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Denis ROCK)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-10-14



Dossier # : 1153022019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2223 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016).

D'adopter le règlement numéro 2223 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-21 10:18

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153022019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2223 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le niveau des services financés à même la taxation locale et d'absorber la croissance des coûts, une indexation de 2 % de la taxation locale 2015 doit être imposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement imposera pour l'exercice financier 2016 une taxation de 7,53 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation afin de permettre le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens. Cette taxe résultera en des recettes estimées à 6 144 800 \$ pour l'exercice financier 2016.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement de Saint-Léonard représente une somme de 6 144 800 \$ pour l'année 2016. Cette taxe locale, de 0,0753 \$ du 100 \$ d'évaluation, permettra à l'arrondissement d'équilibrer le budget de 2016 et de bonifier l'offre de service aux citoyens.

L'augmentation de 2 % de la taxation locale pour 2016 aura un effet sur les charges fiscales totales de 0,17 % pour la catégorie d'immeubles résidentiels et de 0,04 % pour la catégorie non résidentielle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2015
Avis public d'entrée en vigueur : 15 décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Service des finances , Direction des revenus (Francis OUELLET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Parties prenantes :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs : Johanne DAIGNEAULT

1 : Johanne DAIGNEAULT 21 octobre 2015 9:6 LECTURE du Sommaire décisionnel



Dossier # : 1153022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2224 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

D'adopter le règlement numéro 2224 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-22 09:14

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2224 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin la société adopte son budget et l'article 458.27 de cette même loi précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. L'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA08 13 0047 en date du 4 février 2008 - Autorisation de constituer la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CM03 0623 en date du 25 août 2003 - Adoption du règlement numéro 03-108 intitulé : Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Les cotisations des membres des Sociétés de développement commercial (SDC) sont imposées sur la base de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, se chiffre à 272 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires de 212 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira le taux de cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondéré du local de chaque établissement.

Le Service des finances n'étant pas en mesure de nous fournir le pourcentage du taux de cotisation, le Service des affaires juridiques ne peut pas rédiger le texte du règlement avant l'avis de motion qui sera présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015. Ce pourcentage sera cependant connu avant l'adoption du règlement ainsi, le texte du règlement sera présenté pour adoption lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2015.

JUSTIFICATION

Le 28 septembre 2015, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard a tenu une assemblée générale du budget au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté un budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Dès la mise en vigueur de ce règlement, le Service des finances enverra un compte spécifique indiquant le montant de la cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2015

Avis public d'entrée en vigueur : 15 décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-21

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1153385050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement (2015-01) - 5961-91, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 1 124 429 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 octobre 2015.

Il est recommandé d'accepter la demande d'exemption pour quatre (4) cases de stationnement visant le changement d'usage du local situé au 5983, rue Jean-Talon Est, pour un usage de restauration, lot numéro 1 124 429 du cadastre du Québec, dans la zone C02-18, et qu'une somme de 32 000 \$ soit exigée, le tout conformément à l'article 5.18 du règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'au règlement sur les tarifs en vigueur, considérant que la Direction des travaux publics est favorable au projet.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-21 10:10

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement (2015-01) - 5961-91, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 1 124 429 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard -Est.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande de permis de transformation (2014-13326) visant à maintenir un restaurant aménagé dans un local commercial situé au rez-de-chaussée du 5983, rue Jean-Talon Est. En vertu des dispositions énoncées au Règlement 1886, le présent sommaire vise l'adoption, par le conseil d'arrondissement, d'une résolution exemptant le propriétaire de ce bâtiment de l'obligation de fournir quatre (4) unités de stationnement supplémentaires exigées en vertu du Règlement de zonage, et ce, à la condition qu'il contribue au fonds de compensation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Projet

Le requérant a sollicité un permis de transformation afin d'aménager un restaurant dans un local situé au 5983, rue Jean-Talon Est. Or l'étude de sa demande a permis de détecter que le restaurant projeté devait fournir, en vertu de la réglementation de zonage en vigueur, 4 cases de stationnement supplémentaires.

Le demandeur désire maintenant régulariser la situation en présentant une demande d'exemption en matière de stationnement pour ces 4 cases.

Plus précisément, le restaurant, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, occupe une superficie de 150 m2 et compterait environ 30 places assises avec deux issues indépendantes, dont une à l'arrière donnant dans un stationnement.

Bâtiment (propriété)

Il s'agit d'un bâtiment mixte (commercial et bureau), de 3 étages, jumelé, construit en 1975 et comptant douze (12) établissements. Le rez-de-chaussée compte 4 établissements commerciaux en opération dont un marché d'alimentation, un commerce de vente de

meubles, un service de gravure et de réparation du verre ainsi que le restaurant visé par la présente demande. Au 2^e étage, on dénombre six (6) exploitants détenant des certificats d'occupation pour les usages suivants : «photographie, agence de placement, bureau d'entrepreneur, association et bureau de comptable». Au 3^e étage, on en dénombre deux (2) : «fraternité multi-ethnique et bureau de promoteur».

Le terrain sur lequel le bâtiment est érigé est d'une superficie de 1139,7 m² alors que le bâtiment a une superficie d'implantation au sol de 632,31 m² pour un taux d'implantation de plus de 55%.

Le reste du terrain, soit la cour arrière ainsi que la cour latérale, ne peut servir à aménager du stationnement. En effet, dans le certificat de localisation préparé par Louis-Philippe Fouquette en mai 2015, minute 4752, il y est écrit que la cour arrière et la cour latérale sont assujetties à une servitude de passage numéro 2514661. Cette servitude, qui date de 1974, constitue une «*servitude de droit de passage à pied et en voiture*». Considérant ce document, il ne serait pas possible d'aménager de nouvelles unités de stationnement sur la propriété ni de reconnaître une seule des unités existantes.

Milieu d'insertion

Le projet, situé en zone C02-18, vise à implanter un nouveau restaurant sur un tronçon de la rue Jean-Talon Est, entre les boulevards Lacordaire et Langelier. Ce dernier est caractérisé par une mixité d'usages (commercial, résidentiel, bureau) répartis dans des bâtiments comptant surtout 3 étages.

En fait, les rez-de-chaussée sont utilisés, en majorité, par des usages commerciaux alors que l'on peut retrouver des logements et des espaces de bureau aux étages.

Sur cette portion de la rue Jean-Talon Est, on dénombre peu de stationnements en cour avant, alors que les bâtiments la bordant sont implantés près de l'emprise du domaine public. Ce faisant, la cour arrière de ces derniers est presque entièrement asphaltée, si bien qu'elle sert de stationnement.

À l'angle de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier, se trouvent trois (3) grandes aires de stationnement en façade, dont une (1) comptant plus de cent (100) unités de stationnement.

Règlement

Au moment de la construction du bâtiment, en 1975, c'est le règlement de zonage numéro 91 qui s'appliquait. À l'article 4-32 de ce dernier, il y est écrit : «*Tout établissement destiné à des fins commerciales ou industrielles, doit être accompagné de l'espace de stationnement hors rue nécessaire à son activité pleine et entière, lequel doit être entretenu par son propriétaire*». Puisque les plans du permis de construction d'origine (numéro 10414) ne sont plus disponibles (détruits) et considérant le dernier article, il est difficile de déterminer la norme applicable au niveau du nombre d'unités de stationnement requises lors de la construction du bâtiment.

Toutefois, pour être conforme aux exigences en matière de stationnement du Règlement de zonage 1886 présentement en vigueur, le site visé par la demande devrait être en mesure de fournir une case de stationnement par établissement en plus des 4 cases requises pour l'établissement «restaurant», ce qui correspond à un total de quinze (15).

Entre 2007 et 2014, le local visé par la présente demande a été occupé par un usage «boulangerie», en vertu du certificat numéro 2007-14566. Par la suite, une demande de

certificat d'autorisation, numéro 2013-16212, visant à autoriser un restaurant dans ce local a été faite, mais aucun certificat n'a été émis.

Ainsi, le dernier usage autorisé fut une boulangerie. Or, le règlement de zonage numéro 1886 prévoit des dispositions normatives régissant le nombre minimal de cases de stationnement à aménager lors d'un changement d'usage visant le remplacement d'un tel commerce, la boulangerie, par un restaurant.

Plus précisément, en vertu des articles 6.2.3.2 et 6.2.3.1, lors d'un tel changement d'usage, le restaurant à l'étude, qui représente 4% de la superficie de plancher totale du bâtiment, doit fournir une case de stationnement par 39 m² de superficie. Ainsi, puisque le restaurant a une superficie de 150 m², l'aménagement de 4 nouvelles cases de stationnement est exigé. Or, rappelons que le terrain ne peut accueillir aucune unité de stationnement supplémentaire et qu'une servitude de passage affectant la propriété fait en sorte qu'il est impossible de reconnaître les unités de stationnement existantes.

En conséquence, devant l'impossibilité d'aménager ces 4 cases, le requérant dépose une demande d'exemption pour la totalité de ces cases conformément à la procédure de demande d'exemption en matière de stationnement décrite aux articles 5.18.1 à 5.18.12.

JUSTIFICATION

Le requérant est d'accord pour payer la somme totale de 32 000 \$ au fonds de stationnement, tel que requis au Règlement de zonage 1886.

Considérant que :

- la propriété est assujettie à une servitude de passage (numéro 2514661), laquelle affecte toute la cour arrière;
- la Direction des travaux publics n'a reçu aucune plainte relative à un déficit de cases de stationnement sur rue disponibles aux environs de cette section de la rue Jean-Talon;
- l'usage « restauration », de petite surface, permet de contribuer au dynamisme d'une artère commerciale;
- cette demande d'exemption en matière de stationnement est conforme aux articles 5.18.1 c) et 5.18.2 a), b) et c) du règlement de zonage.

Nous recommandons qu'elle soit transmise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution au fonds de stationnement de 4 cases à 8 000 \$ chacune, pour un total de 32 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886; aux articles 5.18.1 c) et 5.18.2 a), b) et c).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-30

Robert DENIS
Chef de division - urbanisme arrondissement
de Saint-Léonard



Dossier # : 1154871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) – Modification à la toiture d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8822, rue Girardin – Lot numéro 1332938 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard -Ouest.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 octobre 2015.

Il est recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-20 visant la modification de la toiture d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8822, rue Girardin, lot numéro 1332938 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-21 10:10

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) – Modification à la toiture d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8822, rue Girardin – Lot numéro 1332938 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 2015-13691 a été déposée pour rehausser la toiture d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 8822, rue Girardin, en zone H07-16.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment unifamilial isolé de 2 étages construit en 1998 d'une hauteur d'environ 6.9 m (22'). Il est de forme irrégulière comptant une largeur de 13.62 m (44') et une profondeur de 14.12 m (46'). La façade est revêtue de pierres et comporte un garage double au rez-de-chaussée.

Le milieu

Le bâtiment, localisé au nord du boulevard Robert et à l'ouest du boulevard Lacordaire, est implanté dans un secteur majoritairement constitué de maisons unifamiliales isolées, d'un et de deux étages. Ce sont surtout les bâtiments construits dans les années 1950 qui ne possèdent qu'un étage alors que les plus récents s'élèvent sur une hauteur de 2 étages.

Enfin, la propriété se trouve à distance de marche du parc Pie-XII et de l'école primaire portant le même nom.

Le projet

Les multiples toitures du bâtiment visé par la présente demande de PIIA seraient rehaussées afin d'atteindre des pentes allant de 50% à 83%. Ces dernières varieraient au gré des divers volumes constituant le bâtiment qui atteindrait 9 mètres à son point le plus haut. Ce faisant, l'effet de masse sur les voisins serait relativement amoindri. De plus, les toitures proposées compteraient de 3 à 4 versants, ce qui respecte les critères de PIIA applicables dans le secteur.

Le règlement

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage 1886, toute modification touchant l'apparence d'un bâtiment situé dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. applicable et des autres exigences, ce projet satisfait les critères prévus à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886 relatif à une demande de modification touchant l'apparence d'un bâtiment situé dans le secteur de la COOP. En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le projet au CCU pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-15

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1154871005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2015-05/H10-29 – 5555, rue des Artisans – Lot numéro 1 333 862 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 octobre 2015.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-05/H10-29 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment en cour arrière dérogeant aux dispositions des articles 9.14.6 c), 6.1.2.1 11° a) et 8.4 a) du Règlement de zonage numéro 1886 sur le lot numéro 1 333 862 du cadastre du Québec.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1333862 du cadastre du Québec, tel que représenté sur le plan de localisation de l'annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement de zonage numéro 1886 applicable au territoire visé à l'article 1, est autorisée la construction d'un agrandissement au bâtiment résidentiel tel qu'il est montré sur les plans de l'annexe B.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9.14.6 c), 6.1.2.1 11° a) et 8.4 a) du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION III CONDITIONS

3. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

ANNEXE A

Plan de localisation préparé par Louis-Philippe-Fouquette, arpenteur-géomètre, minute 4863.

ANNEXE B

Plans préparés par «Dessi Technika», datés du 26/05/2013 et portant les numéros de pages suivantes : A-1/3, A-2/3 et A-3/3 - Estampillés URBA 30 SEP'15 10:21 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-22 09:12

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154871005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2015-05/H10-29 – 5555, rue des Artisans – Lot numéro 1 333 862 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel d'un étage dérogeant à une des marges latérales prescrites au règlement de zonage numéro 1886.

Plus précisément, la superficie de l'agrandissement proposé, dans le cadre de cette demande, requiert que le garage existant respecte la marge latérale, ce qui n'est pas le cas.

Cette demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro 2177.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Historique

Le bâtiment a été construit en 1957. En 1996, un permis de transformation a été délivré pour ajouter au bâtiment un garage d'une superficie de 432 pi² (RC seulement). Ce dernier allait être implanté dans la marge latérale, conformément au Règlement de zonage 1886 (6.1.2.1 20 et 9.14). La superficie du garage correspondait alors à 22% de la superficie existante du bâtiment avant son agrandissement laquelle était de 2002,5 pi² (RC / SS).

En 2005, un autre permis de transformation (numéro 2005-24568) a été délivré pour agrandir le bâtiment de 569,81 pi² (RC seulement), en cour arrière. Cette superficie de plancher correspondait à 23% de celle du bâtiment existant de l'époque qui totalisait 2434,5 pi² (superficie comprenant l'agrandissement de 1996). Le permis de transformation aurait permis de faire passer la superficie de plancher du bâtiment à 3004,31 pi²

Le cadre bâti

Il se trouve au nord de la rue Jarry, entre les boulevards Lacordaire et Langelier, tout près du parc et de l'école Wilfrid-Bastien.

Le bâtiment visé par la présente demande se trouve sur un tronçon de rue orienté (Est-Ouest) sur lequel on dénombre 5 bâtiments dont 2 ayant deux étages et étant beaucoup plus imposants que ce dernier. Il se trouve au milieu de cette série de 5 et fait office de transition entre les volumes de 1 et de 2 étages. En fait, l'agrandissement ne paraît pas de la voie publique si ce n'est d'un pignon dépassant d'environ 1 pied la toiture principale. De plus, l'agrandissement proposé se trouve à être moins prononcé dans la cour arrière que ses voisins immédiats.

Le terrain sur lequel l'agrandissement a été réalisé est d'une superficie de 7205,4 pi².

Le projet

En 2013, suite à diverses inspections, la DAUSE a constaté que des travaux avaient été réalisés non conformément aux plans joints au permis 2005-24568. En fait, l'agrandissement ayant été réalisé en 2005 est de 1 600 pi² (sur deux niveaux : SS et RC), au lieu des 569,81p² autorisés, ce qui correspond à 66% de la superficie du bâtiment avant la réalisation de l'agrandissement autorisé en 2005 (2434,5 pi²). Les travaux ainsi réalisés ont porté à 4034,5 pi² la superficie de plancher totale du bâtiment.

Une partie de la toiture de l'agrandissement dans la cour arrière est visible de la rue.

Règlement de zonage 1886

Le projet s'insère dans un voisinage résidentiel comptant majoritairement des maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages, en zone H10-29 dans le secteur de la COOP. Le coefficient d'occupation du sol est de 0.33 alors qu'il doit se trouver entre 0.25 et 0.6 (superficie de plancher hors-sol). Le taux d'implantation du sol est aussi de 33% et le maximum permis est de 40%.

La grille impose des marges latérales de 1,98 m et de 3 mètres. Cependant, en vertu de l'article 6.1.2.1 20), un garage peut être implanté dans la marge, ce qui est le cas puisqu'il est implanté à 0.9 mètres de la ligne latérale droite.

Or, l'article 9.14.6 du règlement de zonage, numéro 1886, prévoit qu'un agrandissement du bâtiment principal de plus de cinquante pour cent (50%) de sa superficie de plancher ne soit autorisé que si le garage attenant respecte la marge latérale minimale prescrite à la grille des usages et normes.

Le garage fut donc construit de plein droit, mais l'agrandissement de 2005 fut réalisé en contravention avec le permis émis et n'est pas conforme à la réglementation.

Évaluation en PIIA

En vertu de l'article 8.4 du règlement de zonage numéro 1886, la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise dans secteur de la COOP (zone H10-29), pour un agrandissement réalisé en cour arrière si le toit de la partie agrandie dépasse la toiture existante.

(Voir la grille d'évaluation jointe au présent sommaire)

Le plan d'urbanisme et les critères d'évaluation

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « résidentielle », où les usages résidentiels, commerciaux ainsi que les équipements collectifs ou institutionnels sont autorisés et dans un secteur (23-03) dont les caractéristiques sont

les suivantes : bâti de 1 à 2 étages hors-sol, implantation isolée, taux d'implantation au sol faible ou moyen et COS maximal de 0.8. Non loin de grandes propriétés à caractère institutionnel, le bâtiment est situé dans un secteur faisant partie d'un ensemble urbain d'intérêt identifié au chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme.

Enfin, le projet respecte l'objectif un (1) de la partie un (1) du plan d'urbanisme en contribuant à améliorer la qualité des milieux de vie existants. En effet, le bâtiment, une fois agrandi, permet de mieux répondre aux besoins actuels des familles en proposant des espaces ouverts (salon, salle à manger et cuisine) ainsi que trois (3) chambres à coucher au rez-de-chaussée tout en s'intégrant au cadre bâti avoisinant.

Rappel des critères d'évaluation applicables au projet :

En plus de devoir respecter les objectifs du plan d'urbanisme, un projet particulier faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177). (Voir la grille d'évaluation jointe au présent sommaire)

Dérogations au règlement de zonage numéro 1886

Article de référence	Norme	Dérogation
9.14.6. c) Un nouveau bâtiment ou l'agrandissement du bâtiment principal de plus de 50% de sa superficie de plancher, l'ajout d'un 2 ^e étage ou d'une mezzanine ou l'ajout d'un garage rattaché à un bâtiment de 2 étages ou d'un étage avec mezzanine ne sont autorisés que si le garage attenant respecte la marge latérale minimale prescrite à la grille des usages et normes.	-Agrandissement supérieur à 50% de la superficie du bâtiment existant. -Marge latérale minimale prescrite de 3 mètres, à la grille de zonage pour le garage attenant.	Agrandissement correspondant à 66% de la superficie du bâtiment existant. La marge latérale du garage existant est de 0.9 m.
Tableau 6.1.2.1. 11 ^o .a) Distance minimale d'une ligne latérale de terrain pour un avant-toit et une marquise.	-Minimum 1 mètre	Avant-toit et marquise (<i>prolongement de l'avant-toit</i>) à 50 cm de distance par rapport à la limite de terrain latérale.
8.4. a) La présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) n'est pas requise dans les cas suivants : a) un agrandissement réalisé en cour arrière uniquement, sauf dans le cas d'un terrain d'angle, et qui ne dépasse pas le toit de la partie existante du bâtiment.	La toiture de l'agrandissement en cour arrière dépasse d'environ 30 cm la toiture existante. Ce faisant, le projet doit être soumis à la procédure de P.I.I.A.	Le processus de mise en vigueur du présent PPCMOI inclut les critères prévus par le P.I.I.A. visé à l'article 8.4.2.

JUSTIFICATION

Considérant que:

- le gabarit du bâtiment et son agrandissement proposés s'intègrent au cadre bâti avoisinant sans créer d'effet de masse sur les voisins.
- le projet répond aux critères d'évaluation applicables en PIIA, à l'article 8.4.2 du Règlement 1886.
- la dérogation à la superficie proposée n'est engendrée que par la présence d'un garage dans la marge, autorisé de plein droit. La superficie de plancher proposée respecte le taux d'implantation du sol prescrit.
- le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ainsi que les critères applicables en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177).
- l'agrandissement proposé n'est peu ou pas visible de la voie publique.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable et considère qu'il y a lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que ce PPCMOI ne puisse entrer en vigueur, l'arrondissement devra prendre les mesures légales pour faire respecter sa réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 2 novembre 2015

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 10 novembre 2015

Assemblée publique de consultation : 18 novembre 2015

Adoption du second projet de résolution : 7 décembre 2015

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 15 décembre 2015

Adoption de la résolution : 1er février 2016

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2177, ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1153385042**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 – 9400-9500, boulevard Lacordaire – Lot numéro 5 322 204 et lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 septembre 2015.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 visant à autoriser la construction d'un maximum de deux (2) structures sur poteau servant à l'installation d'enseignes commerciales détachées, d'enseignes et de panneaux-réclames dérogeant aux dispositions des articles 7.1.1 i), 7.1.5.1.3, 7.1.5.2, 7.1.11 et 7.2.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'au chapitre 8 et à la définition d' « enseigne commerciale » du chapitre 12 de ce règlement sur le lot numéro 5 322 204 et les lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire délimité au plan joint en annexe A, portant le titre « Plan du site » et composé du lot numéro 5 322 204 et des lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement de zonage numéro 1886 applicable au territoire visé à l'article 1, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la construction d'un maximum de deux (2) structures sur poteau servant à l'installation, dans le territoire d'application décrit à l'article 1, d'enseignes commerciales telles que définies au chapitre 12 du Règlement de zonage numéro 1886, d'enseignes commerciales référant aux services et usages offerts sur les lots adjacents et de panneaux-réclames.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 7.1.1 i) , 7.1.5.1.3, 7.1.11 et 7.2.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'au chapitre 8 et à la définition d' « enseigne commerciale » du chapitre 12 de ce règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

3. En plus des structures sur poteau visées à l'article 2, sont également autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1, les enseignes et panneaux d'affichage détachés sur poteau suivants :

- a. une enseigne détachée autorisée dans toutes les zones, sans certificat d'autorisation d'affichage en vertu de l'article 7.1.1 du Règlement de zonage numéro 1886;
- b. un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant en vertu des articles 7.2.2.1.2 g) et 7.2.2.1.3 j) de ce règlement;
- c. un panneau d'affichage indiquant les renseignements reliés au fonctionnement ou à l'horaire d'un lave-auto prescrit aux articles 7.2.2.1.2 k) et 7.2.2.1.3 l) de ce règlement.

SECTION III CONDITIONS

4. Une structure sur poteau visée à l'article 2 peut avoir un minimum de deux (2) faces et un maximum de trois (3) faces, ainsi qu'un profil, tel qu'illustré aux annexes B et C de la présente résolution. Toutefois, une seule structure sur poteau visée à l'article 2 peut avoir trois (3) faces.

5. Chacune des faces visées à l'article 4 peut être occupée par les enseignes suivantes :

- a. des enseignes commerciales;
- b. des enseignes commerciales référant à un service ou un usage situé sur un lot adjacent;
- c. un maximum de deux (2) panneaux-réclames.

6. Un profil ne peut comporter qu'un seul panneau-réclame.

7. La superficie maximale de chaque enseigne ou d'un panneau-réclame visé à l'article 5 est de 2,5 m².

8. La superficie totale des enseignes ou panneaux-réclames est de 13 m² par face, sans dépasser un total de 38 m² pour l'ensemble des faces d'une structure sur poteau.

9. Toute enseigne ou tout panneau-réclame visé à la présente résolution doit, lorsqu'il est éclairé, être rétroéclairé.

10. Une enseigne indiquant le numéro civique d'un bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 60 cm.

11. La délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une structure sur poteau

visée à l'article 2 doit faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dont l'objectif est l'atténuation de leurs conséquences visuelles négatives sur leur milieu d'insertion et dont les critères sont les suivants :

- a. l'implantation d'une structure sur poteau servant à l'installation d'enseignes ou de panneaux-réclames doit être favorisée au croisement de deux (2) rues ou près d'un accès au terrain. L'implantation proposée à l'annexe A de la présente résolution est encouragée;
- b. les structures sur poteau servant à l'installation d'enseignes ou de panneaux-réclames doivent être de composition et de qualité architecturale similaires aux enseignes apparaissant aux plans joints en annexe B et C de la présente résolution.

12. La délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne rattachée à un bâtiment se trouvant dans le territoire d'application et qui est autorisée en vertu des articles 7.2.2.1.2 a) et b) et 7.2.2.1.3 a) et d) du Règlement de zonage numéro 1886 doit faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dont l'objectif est l'harmonisation des enseignes apposées sur un bâtiment et dont les critères sont les suivants :

- a. la forme et le mode d'installation des enseignes rattachées doivent tendre à être uniformes;
- b. l'intégrité architecturale du bâtiment sur lequel les enseignes sont apposées doit être préservée;
- c. la localisation des enseignes est favorisée aux endroits suivants :
 - i. sur l'entablement du bâtiment;
 - ii. entre le dessus d'une ouverture et le plancher d'un étage supérieur.

13. Une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une structure sur poteau servant à l'affichage doit être déposée dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

15. Toute autre disposition réglementaire non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A

Plans portant le titre « Plan du site » et le numéro de révision 04 en date du 1er juillet 2015, préparés par la firme Montréal Néon inc. et estampillés URBA 14SEP'15 09 :47 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE B

Plans portant le titre « Perspective élévations graph. » et le numéro de révision 01 en date du 2 juin 2014, préparés par la firme Montréal Néon inc. et estampillés URBA 14 sep'15 10 :05 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE C

Plans portant les titres « Perspective » et « Élévations graph. / profil / plan », le numéro de révision 03 en date du 23 juin 2015, préparés par la firme Montréal Néon inc. et estampillés URBA 14 sep'15 10 :05 et URBA 14 sep'15 10 :06 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2015-09-23 14:28

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement
communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 – 9400-9500, boulevard Lacordaire – Lot numéro 5 322 204 et lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 20 octobre 2015, à 17 h, sur le projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 visant la construction d'un maximum de deux (2) structures sur poteau servant à l'installation d'enseignes commerciales détachées, d'enseignes et de panneaux-réclames sur le lot numéro 5 322 204 et les lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec.

Il a été constaté qu'une erreur s'est glissée dans les annexes jointes au projet de résolution adopté lors de la séance du 5 octobre 2015. Les annexes corrigées suivantes sont jointes au présent sommaire addenda :

« Annexe A

Plans portant le titre « Plan du site » et le numéro de révision 04 en date du 1er juillet 2015, préparé par la firme Enseignes Montréal Néon inc.

Annexe B

Plan portant le titre « Perspective élévations graph. » et le numéro de révision 01 en date du 2 juin 2014, préparé par la firme Enseignes Montréal Néon inc.

Annexe C

Plans portant les titres « Perspective » et « Élévations graph. / profil / plan », le numéro de révision 03 en date du 23 juin 2015, préparés par la firme Enseignes Montréal Néon inc. »

Ces nouvelles annexes étaient jointes au projet de résolution présenté lors de l'assemblée publique de consultation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 – 9400-9500, boulevard Lacordaire – Lot numéro 5 322 204 et lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser la construction de deux (2) structures sur poteau servant à l'installation d'enseignes commerciales détachées, d'enseignes et de panneaux-réclames dérogeant à quelques dispositions normatives du Règlement de zonage numéro 1886.

Plus précisément, la superficie des enseignes excéderait le maximum prescrit, elles annonceraient le nom du propriétaire et le nom du projet, ce qui n'est pas autorisé, et l'une des deux (2) structure sur poteau servant à l'affichage ne serait pas située sur le terrain de l'établissement ou du service auquel elle fait référence, tel qu'exigé par la réglementation.

Cette demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro 2177.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA12 13 0072 en date du 5 mars 2012 (sommaire décisionnel numéro 1113385016) – Adoption du règlement numéro 1886-307 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886 de façon à modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone Commerce C08-13.

Résolution numéro CM11 0531 en date du 20 juin 2011 (sommaire décisionnel numéro 1112233017) – Adoption du règlement intitulé : Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur « mixte » à même une partie d'un secteur d'emplois, et de créer un nouveau secteur de densité 23-T7 à même une partie du secteur 23-01, sur les terrains situés à l'angle nord-ouest des boulevards des Grandes-Prairies et Lacordaire, jusqu'à la limite nord de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Le cadre bâti

À ce jour, un seul bâtiment est présent sur cette propriété et il est situé aux 9468-9500, boulevard Lacordaire. Il s'agit d'un bâtiment commercial de deux (2) étages implanté près de la voie ferrée, sur le lot numéro 5 322 204. Quelques établissements commerciaux ont demandé et obtenu un certificat d'autorisation d'usage pour opérer dans ce bâtiment, soit un dentiste, une garderie et un magasin de vente au détail. Un second bâtiment devrait être construit sur ce même lot, soit le 9464, boulevard Lacordaire. Il devrait accueillir un usage de restauration.

Ces deux (2) bâtiments ont un mode d'implantation isolé et ils ont été autorisés par le permis de construction numéro 2014-27664. Une servitude en faveur d'Hydro-Québec est présente sur le lot numéro 5 322 204, et ce, sur toute la profondeur de la cour située devant le bâtiment déjà construit. Selon le requérant, aucune construction de plus de 2,50 m de hauteur ne peut être située sous cette servitude. Ainsi, la superficie résiduelle du terrain ne permet pas l'installation d'une enseigne détachée sur ce lot.

Ces bâtiments correspondent à la phase 1 du projet du Faubourg Lacordaire, lequel comprendra ultimement trois (3) phases.

À ce jour, les phases 2 et 3 n'ont pas fait l'objet d'une demande de permis. Toutefois, selon les informations fournies avec la présente demande de projet particulier, la phase 2 accueillera un bâtiment mixte de douze (12) étages, dont le rez-de-chaussée sera commercial et les étages suivants résidentiels. Aucun détail n'est spécifié pour la phase 3, outre qu'elle comprendra deux (2) bâtiments.

Le milieu

La propriété visée par la demande de projet particulier est située sur un terrain d'angle, dans le quadrant nord-ouest des boulevards Lacordaire et des Grandes-Prairies. Elle est adjacente à la limite nord du territoire de l'arrondissement et voisine d'un terrain vacant appartenant à la Ville de Montréal et d'un terrain occupé par le bâtiment situé aux 5675-95, boulevard des Grandes-Prairies, lequel est occupé par différents usages commerciaux et industriels légers.

La propriété concernée était occupée par trois (3) bâtiments commerciaux, mais ils ont tous été démolis au début de l'année 2015 pour faire place au projet du Faubourg Lacordaire. Cette propriété appartient à un seul propriétaire foncier et comprend plusieurs lots. Le lot numéro 5 322 204 comprend la phase 1 et une demande de permis de lotissement a été déposée afin de créer les lots numéros 5 681 501 et 5 681 502 en remplacement des lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010, lesquels accueilleront respectivement les phases 2 et 3 du projet.

Le nord du boulevard des Grandes-Prairies est principalement occupé par des bâtiments accueillant des usages commerciaux et industriels légers. Du côté sud du boulevard des Grandes-Prairies, on retrouve des usages résidentiels (unifamilial et multiplex) et quelques commerces du côté ouest du boulevard Lacordaire; alors que du côté est du boulevard Lacordaire, on retrouve des usages commerciaux, dont le centre commercial du Père du Meuble.

Lotissement

Pour des raisons de financement et de conformité au règlement de zonage, notamment au COS minimal prescrit, le requérant désire procéder au morcellement de ses terrains afin de créer un (1) lot distinct pour chacune des trois (3) phases du projet du Faubourg Lacordaire. Actuellement, la propriété est composée de deux (2) terrains (unités d'évaluation foncière), dont l'un est composé de plusieurs lots. Ce projet fait en sorte que

les enseignes visées par le présent sommaire ne seraient plus, à terme, sur le terrain des établissements qu'elles annoncent. Elles deviendraient ainsi dérogatoires et le permis de lotissement ne pourrait être délivré.

Le règlement de zonage no 1886

La zone applicable au projet est la zone Commerce C08-13. L'habitation y est autorisée seulement si cet usage est exercé en mixité avec un usage commercial. La délimitation de cette zone correspond d'ailleurs à la délimitation des terrains composant la propriété visée par la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI).

Selon la grille des usages et normes de la zone C08-13, les dispositions relatives à l'affichage de l'article 7.2.2.1 du règlement de zonage numéro 1886 s'appliquent, en plus des dispositions relatives aux enseignes autorisées dans toutes les zones, sans certificat d'autorisation d'affichage. Selon les dispositions applicables, une enseigne détachée doit avoir une superficie maximale de 10 m², une hauteur maximale de 9,20 m et un maximum de quatre (4) enseignes détachées est autorisé par terrain, lorsque la largeur du terrain est supérieure à 50 m et à la condition qu'elles soient installées à au moins 30 m l'une de l'autre. De plus, sauf quelques exceptions, une enseigne doit être située sur le terrain où le service est rendu et où l'usage est exercé.

Il importe de souligner que dans la zone Commerce C08-13, le COS (rapport plancher/terrain) minimal est de 0,40. Les deux (2) bâtiments de la phase 1 présenteront un COS de 0,402. Ainsi, le lot numéro 5 322 204 ne peut faire l'objet d'une modification visant à augmenter sa superficie, afin d'installer l'enseigne sur le terrain des établissements annoncés, et ce, sans rendre les bâtiments de la phase 1 non conformes au COS minimal prescrit.

Le plan d'urbanisme

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « mixte », où les usages résidentiels et commerciaux sont autorisés, et dans un secteur à transformer ou à construire présentant les caractéristiques suivantes : bâti de deux (2) à douze (12) étages hors-sol, taux d'implantation au sol faible ou moyen et COS compris entre 0,4 et 2,0.

Le document complémentaire comprend des dispositions relatives aux enseignes publicitaires, lesquelles sont définies comme étant des enseignes implantées sur un immeuble, situées ailleurs qu'au lieu de l'établissement, du produit, du service ou de l'immeuble annoncé. Les enseignes publicitaires sont soit considérées comme étant un module publicitaire si leur superficie est égale ou inférieure à 2,5 m² ou comme un panneau -réclame si leur superficie est supérieure à 2,5 m². Les panneaux-réclames doivent être interdits dans un secteur où est autorisée l'habitation.

Le projet

Le requérant souhaite installer deux (2) structures sur poteau servant à l'installation d'enseignes commerciales pour l'ensemble de la propriété, et ce, malgré le fait que la réglementation applicable lui permettrait d'en installer jusqu'à quatre (4) par terrain. De plus, il est souhaité d'afficher le nom du propriétaire du terrain (Groupe Mach) et le nom du projet (Faubourg Lacordaire). Considérant que ces deux entités n'occuperont pas de local dans le projet, leur affichage est défini comme étant un panneau-réclame selon le règlement de zonage numéro 1886 et n'est pas autorisé.

Les deux (2) structures sur poteau servant à l'installation d'enseignes présentent une hauteur conforme de 9,195 m. Toutefois, la superficie totale d'affichage de chacune des deux (2) structures projetées est supérieure au maximum autorisé fixé à 10 m².

Structure d'affichage sur poteau 1

L'une des structures d'affichage sur poteau sera située sur le lot 5 322 206 (partie du futur lot numéro 5 681 501), où sera située en partie la phase 2 du projet. Cette dernière présente deux (2) faces et sur chacune d'elles, une superficie de 10m² est dédiée aux fins des établissements du projet souhaitant afficher leur nom, message ou logo. De plus, sur ces faces apparaîtront le nom du propriétaire (Groupe Mach) et le nom du projet (Faubourg Lacordaire).

La superficie de chacun des éléments présents sur la structure d'affichage à deux (2) faces, lorsqu'ils sont pris distinctement (nom du projet, nom du propriétaire et boîtier d'affichage des établissements), totalisent 12,62 m². Considérant que les faces sont situées à moins de 65 cm l'une de l'autre, la superficie d'un seul côté est considérée. Toutefois, selon les règles de calcul de la superficie d'affichage d'une enseigne (règlement de zonage 1886, article 7.1.5.1.3), qui demande de former un rectangle au pourtour de l'ensemble des composantes constituant l'enseigne, cette superficie totaliserait 15,99 m².

Sa localisation projetée sur le lot numéro 5 322 206 est conforme en ce sens que les lots numéros 5 322 204, 5 322 205, 5 322 206 et 1 332 010 forment un seul terrain (unité d'évaluation foncière) et qu'une enseigne détachée doit être située sur le même terrain que l'usage auquel elle réfère. Toutefois, considérant la demande de permis de lotissement pour les phases 2 et 3, il est possible que chacun des lots constitue un terrain distinct. Donc, selon les informations à notre disposition, la structures d'affichage sur poteau ne serait plus sur le terrain de l'établissement et elle deviendrait ainsi dérogoire et sans droits acquis.

Structure d'affichage sur poteau 2

L'autre structure d'affichage sur poteau sera située sur le lot numéro 1 332 009 (partie du futur lot numéro 5 681 502), destiné à accueillir une partie de la phase 3 du projet. Celle-ci présente trois (3) faces. À l'instar de celle à deux faces, sur chacune des faces est réservée une superficie de 10m² aux fins des établissements du projet souhaitant afficher leurs nom, message ou logo. De plus, sur ces faces apparaîtront le nom du propriétaire (Groupe Mach) et le nom du projet (Faubourg Lacordaire). Le nom du projet (Faubourg Lacordaire) est affiché sur deux (2) des (3) trois faces, soit sur la partie tubulaire du poteau. Ces trois (3) faces doivent être comptabilisées pour déterminer la superficie d'affichage totale, et ce, considérant que la distance entre chaque face est de plus de 65 cm. Ce faisant, la superficie d'affichage totalise de 37,86 m², si l'on considère la superficie de chacun des éléments présents sur la structure d'affichage pris distinctement. Cependant, selon les règles relatives au calcul de la superficie d'affichage d'une enseigne (règlement de zonage 1886, article 7.1.5.1.3), cette superficie totaliserait 44,11 m².

Le requérant a toutefois précisé que pour des raisons monétaires, cette enseigne pourrait également n'avoir que deux (2) faces au lieu de trois (3).

En ce qui concerne la localisation de cette structure d'affichage sur poteau, elle est située sur le lot numéro 1 332 009, lequel est considéré comme étant un terrain distinct (unité d'évaluation foncière). Cette structure d'affichage sur poteau servira à l'affichage des établissements des phases 2 et 3 du projet, la phase 2 étant située sur un autre terrain que celui où est située l'enseigne. Elle ne respecte donc pas la réglementation applicable.

Éléments en commun pour les deux (2) structure d'affichage sur poteau

De plus, pour les deux (2) structures d'affichage sur poteau prévues, l'affichage des noms du propriétaire et du projet n'est pas autorisé, et ce, considérant qu'aucune de ces deux (2) entités n'occupera un local dans le projet. Également, l'enseigne indiquant le numéro civique des bâtiments faisant partie du projet présente une hauteur de 56 cm alors que la hauteur maximale prescrite est de 30 cm.

Sur ces deux (2) structures d'affichage sur poteau, la superficie des surfaces supportant les messages, c'est-à-dire, le nom du propriétaire, le nom du projet ou le nom des établissements ou services, est divisée en des superficies distinctes inférieures à 2,5 m². Ainsi, ces enseignes ne sont pas considérées comme étant un panneau-réclame au Plan d'urbanisme et peuvent donc être autorisées dans la zone Commerce C08-13 où l'habitation est autorisée.

Dérogations au règlement de zonage numéro 1886

Article de référence	Norme	Dérogation
7.1.1 j) Une enseigne indiquant le numéro civique d'un bâtiment	Hauteur maximale de 30 cm	Hauteur prévue de 56 cm
7.1.5.1.3 Superficie d'affichage d'une enseigne détachée	La superficie d'affichage est délimitée à l'intérieur d'une seule forme géométrique formée d'une ligne imaginaire continue entourant l'ensemble des composantes constituant l'enseigne	La superficie d'affichage de chacun des éléments de la structure d'affichage pris distinctement (nom du projet, nom du propriétaire, affichage des établissements) est considérée pour déterminer la superficie totale d'affichage
7.1.5.2 Message de l'enseigne	Le message doit comporter uniquement des informations reliées à l'établissement	Les entités que sont le propriétaire du projet et le nom du projet ne sont pas des établissements situés dans le projet
7.1.11 Installation d'une enseigne	Une enseigne doit être installée sur le terrain où le service est rendu et où l'usage est exercé	Suivant l'émission du permis de lotissement, les enseignes feront référence à un établissement situé sur un autre terrain que celui où sont situées les enseignes
7.2.2.1 Dispositions applicables à certaines zones	La superficie d'une enseigne détachée est limitée à 10 m ²	La superficie d'une des structures d'affichage sur poteau est de 12,62 m ² et l'autre de 37,86 m ²

JUSTIFICATION

Considérant:

- l'impossibilité de modifier les limites du lot numéro 5 322 204 en vue de l'installation d'une enseigne détachée sur ce lot;
- la présence d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec sur le lot numéro 5 322 204 sur toute la profondeur de la cour située devant le bâtiment de la phase 1;

- le respect des objectifs du Plan d'urbanisme concernant les enseignes publicitaires, et ce, en prenant en considération chaque élément des enseignes pris distinctement l'un de l'autre (nom du propriétaire, nom du projet et chaque partie de l'enseigne destinée à l'affichage des établissements commerciaux), lesquels ont une superficie inférieure à 2,5 m².
- que le demandeur n'a pu fournir un plan de sa structure d'affichage sur poteau à deux (2) faces, laquelle pourrait remplacer celle prévue comprenant trois (3) faces;
- la qualité architecturale des enseignes.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable et considère qu'il y a lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement aux conditions suivantes :

La réalisation du projet devrait être soumise au respect des conditions normatives suivantes :

- un maximum de deux (2) structures sur poteau servant à l'installation d'enseignes est autorisé pour l'ensemble du site;
- les structures d'affichage doivent avoir un minimum de deux (2) faces et un maximum de trois (3) faces, ainsi qu'un profil;
- la superficie maximale des enseignes doit être de 2,5 m² ;
- la superficie totale des enseignes doit être de 13 m² par face d'une enseigne, sans dépasser un total de 38 m² par enseigne;
- les enseignes doivent, lorsqu'elles sont éclairées, être rétroéclairées;
- le nom du projet et le nom du propriétaire sont autorisés. Ces enseignes sont considérées comme étant des panneaux-réclames et il ne peut y avoir plus de deux (2) panneaux-réclames par face d'une structure d'affichage sur poteau;
- une enseigne indiquant le numéro civique doit avoir une hauteur maximale de 60 cm.

De plus, l'approbation d'un certificat d'autorisation d'affichage devrait être analysée en vertu d'un P.I.I.A.

- L'approbation des structures d'affichage sur poteau devrait être soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) dont l'objectif serait d'assurer une apparence et une qualité architecturale similaires à celles proposées à la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI), ainsi qu'une intégration à leur milieu bâti.
- L'approbation d'une enseigne rattachée au bâtiment devrait être soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) dont l'objectif serait d'assurer l'harmonisation des enseignes sur un bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

§ Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 5 octobre 2015

§ Affichage sur le site du projet et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : 13 octobre 2015

§ Assemblée publique de consultation : 21 octobre 2015

§ Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 2 novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2177, ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-21

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1150512026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de M. Steve Beaudoin au poste de directeur d'arrondissement à l'arrondissement de Saint-Léonard.

Il est recommandé de nommer M. Steve Beaudoin, à titre de directeur d'arrondissement de l'arrondissement de Saint-Léonard à compte du 3 novembre, et de fixer le salaire ainsi que les avantages selon les termes et conditions stipulés aux Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-10-20 19:11

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1150512026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de M. Steve Beaudoin au poste de directeur d'arrondissement à l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Suite au départ à la retraite de monsieur Gilles Rainville, directeur d'arrondissement à l'arrondissement de Saint-Léonard, lequel sera effectif à compter du 10 novembre 2015, il y aurait lieu de nommer un directeur d'arrondissement à l'arrondissement de Saint-Léonard, et ce, à compter du 3 novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA06 13 0415 en date du 12 décembre 2006 (1062247005) - Nomination de monsieur Gilles Rainville au poste de directeur d'arrondissement à l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Une approbation du conseil d'arrondissement est requise afin de nommer M. Steve Beaudoin, au poste de directeur d'arrondissement à l'arrondissement de Saint-Léonard, et ce, à compter du 3 novembre 2015. Le salaire ainsi que les avantages seront fixés selon les termes et conditions stipulés aux Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal, adoptés par le comité exécutif le 23 octobre 2013 (CE13 1651) et amendés le 21 mai 2014 (CE14 0813) ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres, adoptée par le comité exécutif le 29 septembre 2010 (CE10 1546) et amendée par le directeur général le 7 novembre 2013 (DG130395004).

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 48 de la Charte de la Ville de Montréal, le présent dossier est présenté au conseil d'arrondissement afin que ce dernier procède à la nomination de M. Steve Beaudoin au poste de directeur d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La référence budgétaire permettant le financement de ce poste est la suivante 264197. La dépense sera imputée au poste budgétaire suivant : 2432 0010000 305100 01301 51100 050030 9950

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre (Hélène DAoust)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy-Ann BEAUDOIN
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-16

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1153022021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Catherine Delisle, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

De nommer madame Catherine Delisle, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-16 09:50

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153022021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Catherine Delisle, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) « le secrétaire d'arrondissement possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi ».

Actuellement à l'arrondissement, la fonction de secrétaire d'arrondissement est exercée par madame Guylaine Champoux et monsieur Gilles Rainville, directeur d'arrondissement, agit à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

Monsieur Gilles Rainville quitte l'arrondissement au début du mois de novembre 2015. Depuis le 13 octobre 2015, une secrétaire-recherchiste s'est jointe à l'équipe de la Division du greffe. Afin de s'assurer de disposer d'une ressource pour remplacer le secrétaire d'arrondissement en cas de maladie, de vacances ou d'empêchement majeur, il est proposé de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut soit madame Catherine Delisle, secrétaire-recherchiste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0201 en date du 6 juillet 2015 (1153022013) - Nomination de monsieur Gilles Rainville, directeur d'arrondissement, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut

- Résolution numéro CA15 13 0087 en date du 7 avril 2015 (1153022008) - Nomination de madame Marie-Christine Lefebvre, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut
- Résolution numéro CA09 13 0378 en date du 16 novembre 2009 (1093157004) - Nomination de madame Guylaine Champoux au poste de secrétaire d'arrondissement
- Résolution numéro CA05 13 0241 en date du 4 juillet 2005 (1053385040) - Nomination de madame Johanne Tremblay, adjointe administrative, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut

DESCRIPTION

Afin de s'assurer de disposer des services d'un secrétaire d'arrondissement substitut, il convient de nommer madame Catherine Delisle, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-10-16



Dossier # : 1150512029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Nathalie Hébert au poste de directeur par intérim de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Il est recommandé de nommer, pour une durée inférieure à 12 mois, madame Nathalie Hébert, à titre de directeur des loisirs, de la culture et des communications par intérim à l'arrondissement de Saint-Léonard à compter du 3 novembre, et de fixer le salaire ainsi que les avantages selon les termes et conditions stipulés aux Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-29 08:21

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150512029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Nathalie Hébert au poste de directeur par intérim de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la nomination à titre de directeur d'arrondissement de monsieur Steve Beaudoin, directeur à la direction des loisirs, de la culture et des communications à l'arrondissement de Saint-Léonard, laquelle sera effective à compter du 3 novembre 2015, il y aurait lieu de nommer un directeur des loisirs, de la culture et des communications par intérim à l'arrondissement de Saint-Léonard, et ce, à compter du 3 novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution à venir séance du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015 (1150512026) - Nomination de monsieur Steve Beaudoin au poste de directeur d'arrondissement à l'arrondissement de Saint-Léonard.

Résolution CA 15 130267 en date du 8 septembre 2015 (1153157001) - Autoriser le changement d'appellation de la Direction des affaires publiques et de développement communautaire pour celui de la Direction des loisirs, de la culture et des communications à l'arrondissement de Saint-Léonard.

Résolution CA09 13 0343 en date du 1er octobre 2009 (1093157003) - Nomination de monsieur Steeve Beaudoin au poste de directeur des affaires publiques et de développement communautaire à l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Une approbation du conseil d'arrondissement est requise afin de nommer Mme Nathalie Hébert, au poste de directeur des loisirs, de la culture et des communications par intérim à l'arrondissement de Saint-Léonard, et ce, à compter du 3 novembre 2015. Le salaire ainsi que les avantages seront fixés selon les termes et conditions stipulés aux Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal, adoptés par le comité exécutif le 23 octobre 2013 (CE13 1651) et amendés le 21 mai 2014 (CE14 0813) ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres, adoptée par le comité exécutif le 29 septembre 2010 (CE10 1546) et amendée par le directeur général le 7 novembre 2013 (DG130395004).

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 49 de la Charte de la Ville de Montréal, le présent dossier est présenté au conseil d'arrondissement afin que ce dernier procède à la nomination de Mme Nathalie Hébert au poste de directeur des loisirs, de la culture et des communications par intérim.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La référence budgétaire permettant le financement de ce poste est la suivante 264133. La dépense sera imputée au poste budgétaire suivant : 2432 0010000 305100 01301 51100 050030 9950

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément au point 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal, le comblement temporaire de ce poste sera d'une durée inférieure à 12 mois.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy-Ann BEAUDOIN
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-27

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Parties prenantes :

Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre : Hélène DAOUST

1 : Hélène DAOUST 28 octobre 2015 9:58 LECTURE du Sommaire décisionnel



Dossier # : 1153269004

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2015.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2015

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-21 10:11

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153269004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2015.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2015.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-15

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1150539010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Septembre 2015.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de septembre 2015.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-07 14:19

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150539010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Septembre 2015.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de septembre 2015.

Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2014-2015 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - urbanisme arrondissement
de Saint-Léonard

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-07

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises